

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

14 juin 2021

15 juin 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point sur la situation sanitaire dans le département

Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

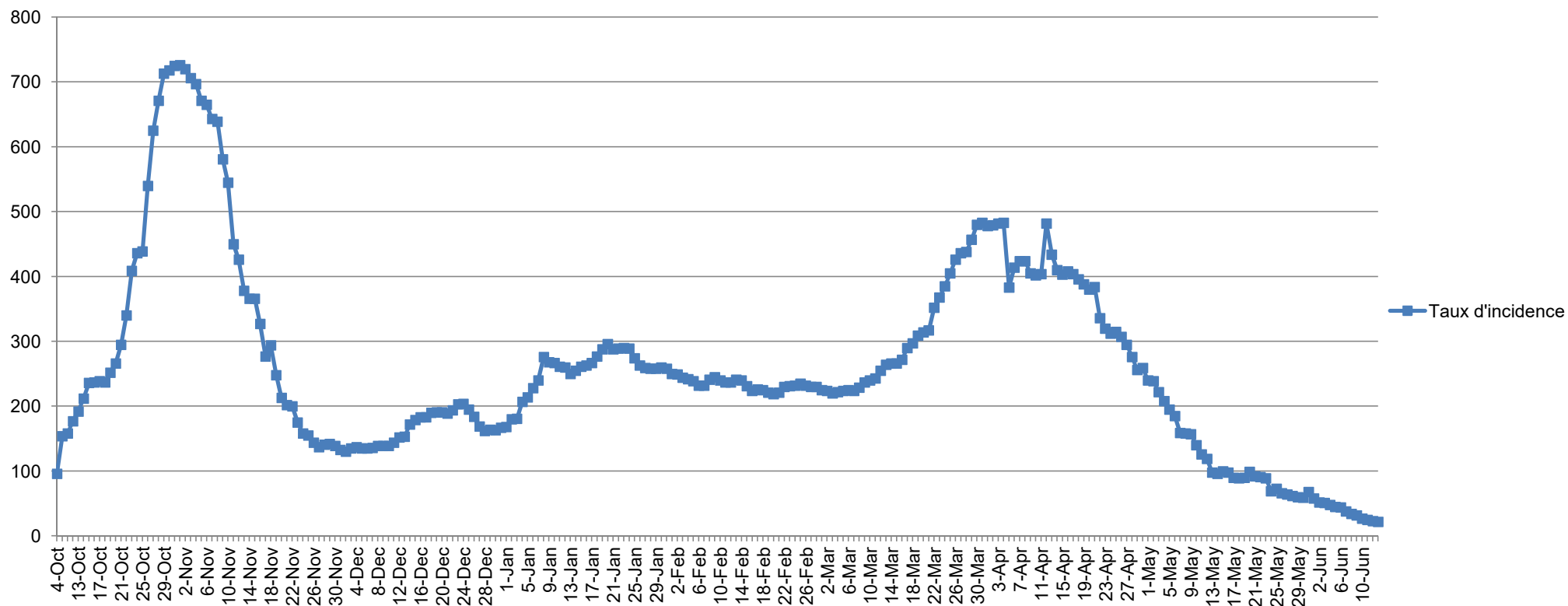
2020
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

Passage en
vigilance renforcée

2021
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants
Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants
Semaine 18 : 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19 : 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20 : 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21 : 59 pour 100 000 habitants
Semaine 22 : 44 pour 100 000 habitants
Semaine 23 : 22 pour 100 000 habitants

Incidence en baisse

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

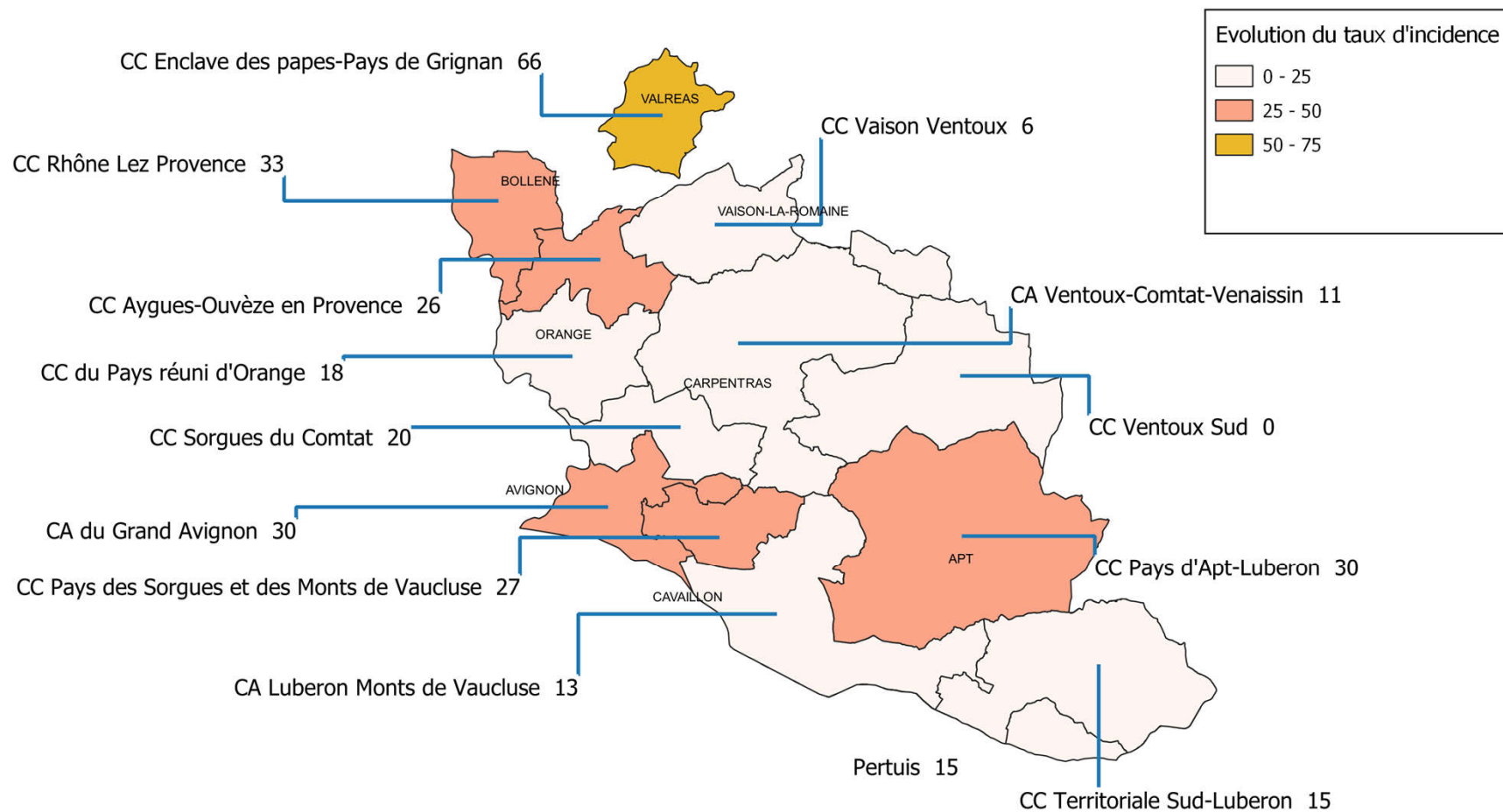


Point de situation
épidémiologique

Un virus
circulant
partout en
Vaucluse

Période analysée : 2021-06-07 - 2021-06-13 / Semaine 23	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	3999	58	30	1,4	764	7	17	0,9
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	1545	8	11	0,5	312	1	6	0,3
CA Luberon Monts de Vaucluse	1071	7	13	0,7	227	0	0	0
CC des Sorgues du Comtat	808	10	20	1,2	177	0	0	0
CC du Pays Réuni d'Orange	760	8	18	1	153	3	30	1,9
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	797	9	27	1,1	143	0	0	0
CC Pays d'Apt-Luberon	857	9	30	1	222	0	0	0
CC Territoriale Sud-Luberon	507	4	15	0,7	125	0	0	0
CC Rhône Lez Provence	353	8	33	2,3	74	0	0	0
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	326	15	66	4,6	88	4	59	4,1
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	356	5	26	1,4	76	1	27	1,4
CC Vaison Ventoux	218	1	6	0,5	73	0	0	0
CC Ventoux Sud	207	0	0	0	27	0	0	0
Pertuis	424	3	15	0,7	86	0	0	0

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 7 juin au 13 juin 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 23 : 22 (non consolidé)

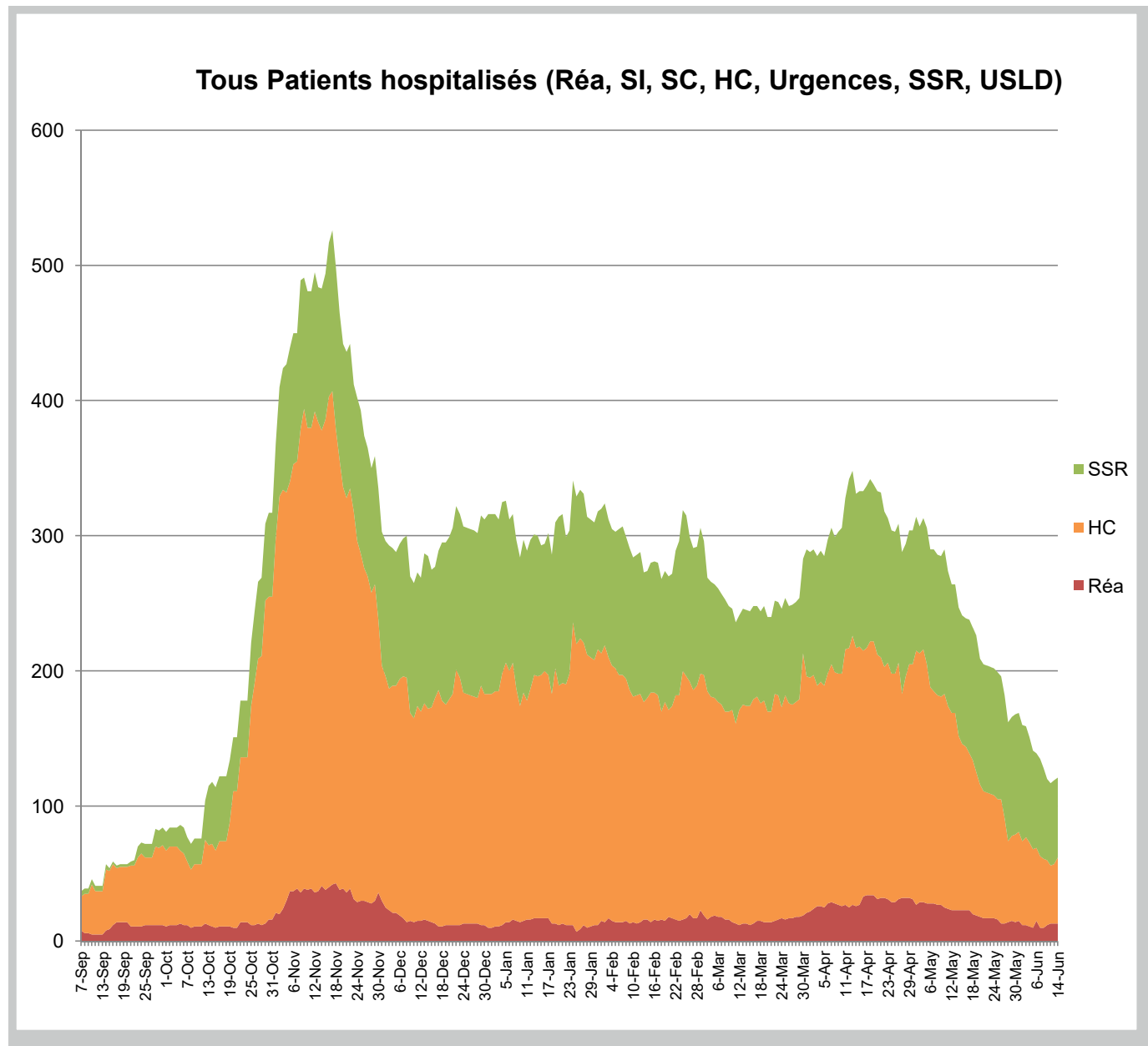
Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 14/06 à 13h32

Rappel : Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 121 personnes sont hospitalisées dont :

- 13 en réanimation et soins intensifs
- 49 en hospitalisation conventionnelle
- 59 en soins de suite et réadaptation.



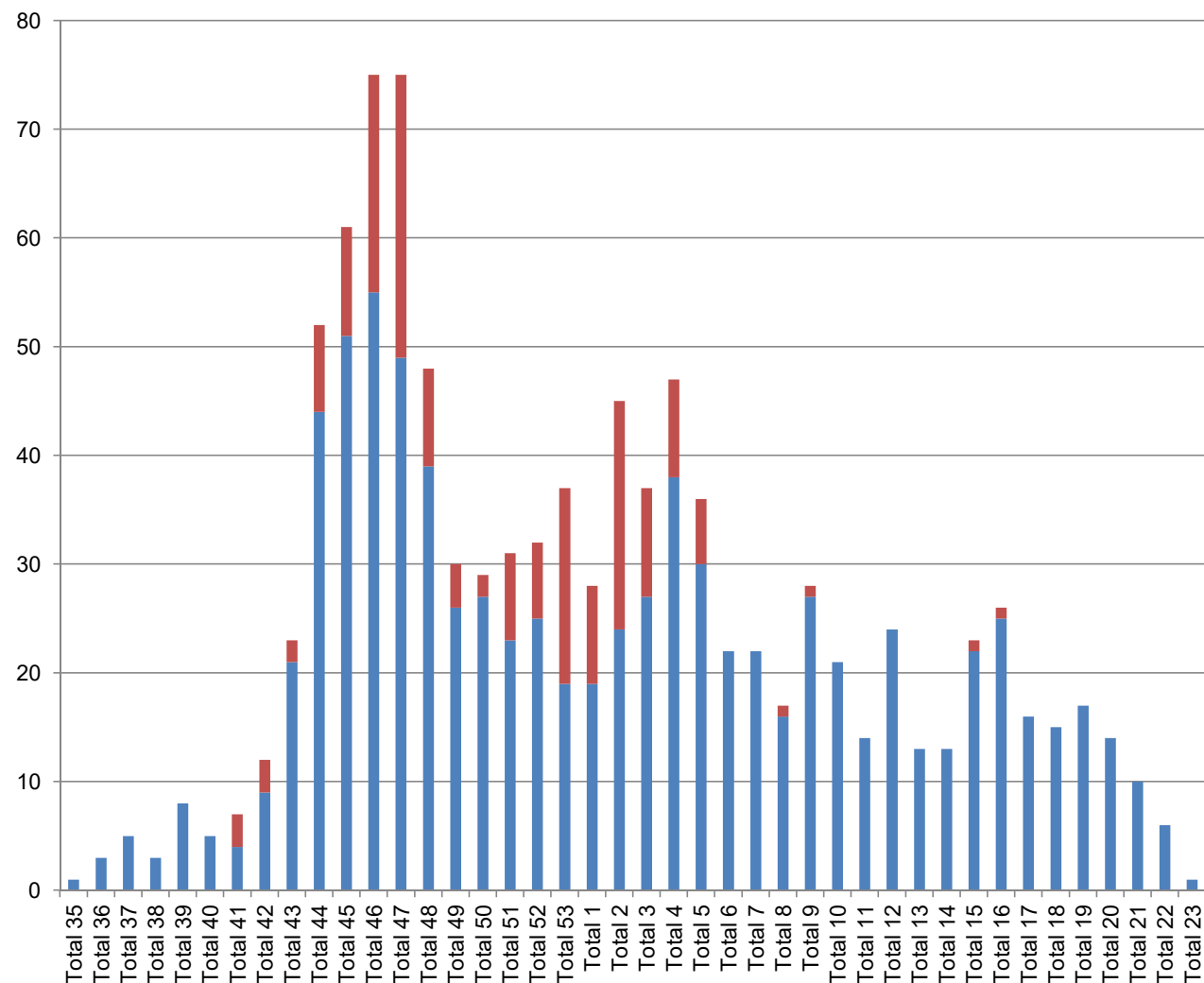
Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 14/06 à 13h32.*

1 075 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **890 décès au total à l'hôpital**, dont 1 la semaine 23;
- **185 en EHPAD**, (données S23 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

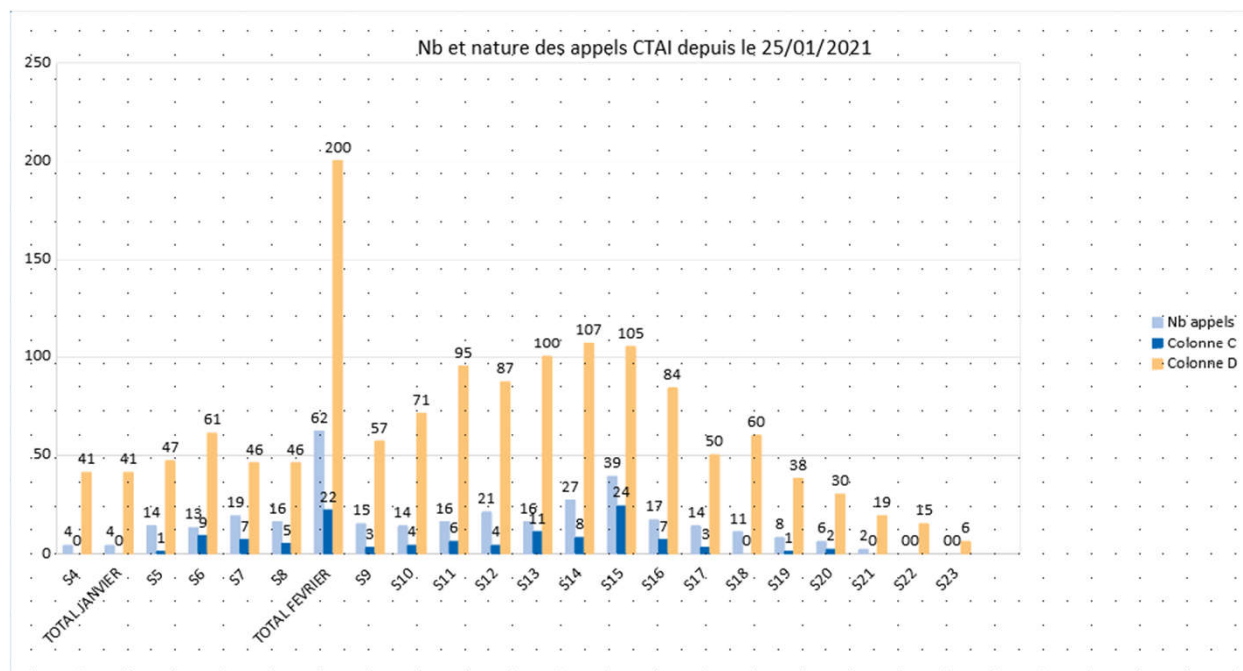


Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo ».



Pas de requête pour la semaine
23

Situation en milieu scolaire

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
14 & 15 juin 2021



Milieu scolaire

7 classes sont fermées dans le département :

Clg Giono	606	Orange
Clg Lou Vignares	405	Vedène
Clg Lou Vignares	607	Vedène
Clg Lou Vignares	605	Vedène
Clg M. Pila	504	Carpentras
EPU Croisière B	ULIS	Avignon
Lycée Dumas	1CCLM	Cavaillon

Fermetures de classes

Milieu scolaire

Reprise de la campagne de
dépistage et déploiement des
auto-test

Autotests antigéniques à prélèvement nasal du SARS-Cov-2

Dépistage des lycéens désormais possible à domicile

- seuls les élèves ayant réalisé au préalable une séance d'autotest en établissement supervisée par un adulte sont concernés ;
- reconditionnement par lot de 5 autotests dans des enveloppes spécifiques étiquetées et fournies par la société Roche ;
- reconditionnement et distribution auprès des élèves effectués par un adulte en suivant le mode opératoire établi par le fabricant (mobilisation probable des médiateurs);
- les lycées se réapprovisionnent en autotests et enveloppes de reconditionnement directement auprès d'une plateforme de commande;

Milieu scolaire

Reprise de la campagne de
dépistage et déploiement des
auto-test

Tests salivaires en milieu scolaire

S 23

EPPU La Calade – Le Thor
EPPU La Garenne – Aubignan
EMPU – Aubignan
EPPU Saint-Exupéry – Apt
EPPU Louis Pasteur – Le Pontet

Prévisions S24 :

EMPU – Couthézon
EPPU – Châteauneuf du Pape
EPPU Gargas
Une école sur Piolenc

- **Les médiateurs de lutte anti covid sont présents dans les lycées pour former à l'utilisation des autotests et participer au déploiement de ces campagnes**

VACCINATION

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
14 & 15 juin 2021

ETAT DES LIEUX

(Données GEODE arrêtées le
14/06/2021)

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **233 692 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département , soit près de 41,7 % de la population, et 52,9 % de la population adulte.
- 133 931 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 23,9 % de la population.
- **232 937 adultes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 52,8% de la population.

Les centres de vaccination en Vaucluse



ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA
CAMPAGNE VACCINALE

Centre de vaccination de Bollène
Salle Georges Brassens
2483, Avenue Jean Moulin
Le lundi : 14h-17h
Du mardi au vendredi : 9h-12h
04 65 79 65 79 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination Valréas
Espace Jean Duffard
43 cours Victor Hugo
Du mercredi au samedi : 8h-12h
04 90 35 30 31
[Prendre rendez-vous ici](#)

Maison des associations de Vaison
Quai de Verdun
Mardi et jeudi : 9h-13h / 14h - 18h
Mercredi et vendredi : 9h - 13h
04 90 28 77 39
[Prendre rendez-vous ici](#)

CH de Carpentras
CPTS Synapse Comtat Venaissin
24, rond point de l'amitié
Du lundi au vendredi : 9h-17h
04 23 10 03 38 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre municipal de vaccination
Salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue
35, rue du 8 mai 1945
Du lundi au samedi : 9h-13h
[Prendre rendez-vous ici](#)

CH de L'isle sur la sorgue
Place des frères Brun
Du lundi au vendredi 8h-13h / 14h-18h
04 90 38 96 53 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre Hospitalier d'Apt
225, avenue de Marseille
Du lundi au vendredi : 13h-18h
04 90 04 34 01 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CPTS Santé Lub / Lauris
Foyer rural, rue de la mairie
Du lundi au vendredi :
10h-12h / 13h-15h
Le samedi : 10h-12h
09 72 50 27 00 / [Prendre rendez-vous ici](#)

MSP Les glycines La Tour d'Aigues
CPTS Santé Lub
Salle polyvalente du Pays d'Aigues
Le lundi : 14h-18h
Du mardi au vendredi : 9h-17h
09 72 50 27 00 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Maison de la culture et des associations de Pertuis / CPTS Santé Lub
167, rue Résini
Du lundi au vendredi : 10h-12h / 14h-18h
Le samedi : 10h-12h
09 72 50 27 00 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination de Courthézon
Salle polyvalente
372 Boulevard Jean Vilar
du lundi au vendredi : 9h-13h / 14h-18h
04 90 70 72 06 / [Prendre rendez-vous ici](#)
Ouverture à compter du 31 mai

Centre de vaccination de Sorgues (MSP)
Salle René Varoqui, Chemin de Lucette
du lundi au vendredi : 9h-13h
04 23 10 06 90 / [Prendre rendez-vous ici](#)

SOS Médecins - Le Pontet
1, rue de la rose des vents
Du lundi au samedi : 9h-12h / 14h-18h
07 77 45 37 92 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CH d'Avignon
305, rue Raoul Follereau
Du lundi au samedi : 9h-17h
04 32 75 96 90 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CPTS Grand Avignon
Château de la Barbière
8, Avenue du Roi Soleil
Mardi, mercredi, jeudi, samedi : 9h-17h
vendredi : 9h-13h
lundi fermé
08 00 73 00 87 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination à vocation départementale / Avignon
Salle polyvalente de Montfavet
246 rue Félicien Florent
Du lundi au samedi : 8h30-19h
À compter du 2 juin, ouverture du lundi au dimanche de 8h30 à 20h
Prise de rendez-vous uniquement en ligne

CPTS Grand Avignon
Morières-lès-Avignon
Espace Robert Dion
2-134 Chemin du Clos Neuf
du lundi au vendredi : 13h-17h
+ mardi : 9h-12h
04 84 51 22 12
[Prendre rendez-vous ici](#)

CH de Cavaillon
119, av. Georges Clémenceau
Du lundi au vendredi :
9h-13h / 14h-17h
04 90 78 85 34
[Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination MIN Cavaillon
92, av. Pierre Grand
Du lundi au vendredi :
9h-13h/14h-18h
04 86 55 27 24 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centres ouverts ●
Centres dont l'ouverture est à l'étude ●
Centres de référence ●
Centres annexes □

La carte est régulièrement mise à jour : [cliquez ici](#)




vaccin COVID-19
SE VACCINER, SE PROTÉGER

ACCELERATION

15 juin
Ouverture à la
vaccination des 12 – 17
ans avec autorisation
parentale

- **A partir du 31 mai, la vaccination sera ouverte à toutes les personnes de plus de 18 ans sans condition !**
Les prises de rendez-vous sont dès à présent possibles pour une 1ère injection à partir du 31 mai.


- Les personnes éligibles, avec quel vaccin et où ?

Mon âge	Ma situation	 AstraZeneca ou Janssen	 Moderna	 Pfizer-BioNTech
16 à 17 ans inclus	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave COVID-19			<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
18 à 49 ans inclus	J'ai un risque de forme grave de COVID-19 ou une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 - Dès le 31 mai : quelle que soit ma situation		<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation		<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin

 **Actuellement possibilité de prise de rendez-vous 24h avant pour les plus de 18 ans pour réserver un créneau disponible le lendemain.**

 **Comment se faire vacciner ?**

- via les plateformes sante.fr ; [doctolib](https://doctolib.fr) ou [maia](https://maia.fr)
- par téléphone : 0 800 009 110 (7 jours/7 de 06h00 – 22h00) ou auprès du centre de vaccination si vous rencontrez des difficultés : [cliquez ici pour obtenir les coordonnées des centres en Vaucluse](#)

 **Télécharger son certificat de vaccination**
L'attestation de vaccination certifiée, de façon autonome et sécurisée, **peut être téléchargée depuis le téléservice de l'Assurance Maladie** : <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> ou [cliquez ici](#). Cette attestation de vaccination peut être ajoutée dans la rubrique « Mon carnet » de TousAntiCovid.

15 juin

ACCELERATION

15 juin
**Ouverture à la
vaccination des 12 – 17
ans avec autorisation
parentale**

1. Ouverture de la vaccination à tous les enfants de 12 ans et plus à partir du 15 juin 2021 :

Pour rappel, à ce jour, les personnes de 16 et 17 ans peuvent être vaccinées dans deux cas de figure :

- Si elles souffrent d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 ;
- S'il s'agit de proches de personnes immunodéprimées.

L'accès à la vaccination sera élargi à tous les enfants de 12 à 17 ans inclus à partir du 15 juin 2021, à l'exception des adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection par le SARS-CoV-2, pour lesquels la vaccination n'est pas recommandée (en application de l'avis du 11 juin 2021 du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale).

Pour rappel, la vaccination des mineurs n'est possible qu'en centre de vaccination avec le vaccin Pfizer-BioNTech. L'AMM du vaccin Pfizer-BioNTech a été modifiée pour permettre la vaccination des enfants à partir de 12 ans. Il s'agit, à ce jour, du seul vaccin dont l'AMM permet la vaccination des moins de 18 ans.

ACCELERATION

15 juin
**Ouverture à la
vaccination des 12 – 17
ans avec autorisation
parentale**

2. Une autorisation parentale est requise pour la vaccination des mineurs :

S'agissant de mineurs, le recueil de l'autorisation parentale est requis pour procéder à la vaccination.

Pour les jeunes à haut risque de forme grave de Covid-19 du fait d'une pathologie dont ils sont atteints, le professionnel vaccinateur doit s'assurer de l'autorisation donnée par au moins un des titulaires de l'autorisation parentale pour administrer le vaccin[1].

En dehors de cette situation, la vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en présence d'un seul parent au moment de la vaccination, il convient de lui préciser qu'il s'engage sur l'honneur à ce que le parent co-titulaire de l'autorité parentale a donné son autorisation, et de l'informer que toute déclaration ou information qui s'avèrerait erronée ultérieurement, engage sa seule responsabilité.

En tout état de cause, en cas de vaccination, il est recommandé aux professionnels de santé de conserver l'autorisation parentale soit sous format papier soit en la mentionnant dans le dossier médical du patient.

Le formulaire d'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19 est disponible en ligne et doit être rempli et signé avant l'arrivée ou à l'arrivée dans le centre de vaccination.

Ce formulaire est disponible sur la page suivante et annexé au présent document :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf.

ACCELERATION

15 juin
**Ouverture à la
vaccination des 12 – 17
ans avec autorisation
parentale**

3. Carte vitale :

Les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte vitale à leur nom, doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin Covid.

4. Adaptation des modalités de vaccination pour les mineurs placés dans des situations particulières :

Pour les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, hébergés dans des établissements comme les maisons d'enfants à caractère social, les structures d'accueil pour enfants handicapés des actions spécifiques, notamment la mise en place d'équipes mobiles, pourront être déployées afin de faciliter le recueil des autorisations parentales ou de faciliter l'accès à la vaccination.

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

L'agenda des réouvertures

Une stratégie guidée
par trois principes :
progressivité,
prudence et vigilance



Le calendrier de réouverture



Déplacements hors domicile

Fin du couvre-feu.



Rassemblements en extérieur

Plus de limitations dans le respect des mesures barrières.



Restaurants

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Cinéma, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Marchés ouverts et couverts

Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

100% de l'effectif autorisé pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective).

Art lyrique : reprise de toutes les activités.

Pour les spectateurs : jauge de 100% de l'effectif autorisé. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Plus de limitations.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau / professionnel : sans restrictions

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2 500 participants (en simultané ou par épreuve).

Le calendrier de réouverture



Spectateurs debout : 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).

Spectateurs assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Lieux de culte (cérémonies religieuses)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Lieux de culte (activités culturelles)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Cérémonies funéraires en extérieur

Plus de limitations.

Débites de boissons

100% de l'effectif autorisé (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Pas de consommation ni de service au bar.

Discothèques

À définir en fonction de la clause de revoyure de mi-juin.

Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals de plein air debout

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals assis en plein air

Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition

100% de l'effectif autorisé et application des mesures barrières et des règles de distanciation.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Activités de casinos sans contact

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.

Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings

Hébergements individuels ou familiaux : ouverts.

Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).

Le calendrier de réouverture



Parcs à thèmes

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Fêtes foraines

Application des mesures barrières et de distanciation.



Parcs zoologiques en plein air

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100%.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

La fête de la musique

- ◆ Pas de dérogation au couvre-feu à 23h
- ◆ Pas de dérogation à l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique
- ◆ **Les concerts impromptus sur la voie publique sont interdits**
- ◆ Privilégier autant que possible les événements en ERP dédié avec une jauge de 65% dans la limite de 5 000 personnes
- ◆ Les concerts dans les cafés, bars et restaurants sont interdits
- ◆ Passe sanitaire exigé pour tout ERP accueillant +1000 personnes

La fête de la musique

Concernant les événements en plein air :

En cas de configuration en plein-air d'une manifestation, celle-ci devra être délimitée par un **système de barriérage**, avec **places assises dédiées**, dans le respect d'une **jauge de 4m² / personne** et une **limite de 5 000 personnes**. **Un contrôle renforcé et adapté devra être fait aux abords afin d'assurer la bonne distanciation des spectateurs.**

Afin d'anticiper au mieux les différents événements et manifestations sur le territoire, **rappeler aux différents organisateurs d'événements sur la voie publique** qu'il est nécessaire de procéder au préalable à :

Une **déclaration d'autorisation d'occupation du domaine public (OAT)** auprès des mairies ;

Une **information** auprès des services de la **préfecture** **pref-covid19@vaucluse.gouv.fr**

Organisation des réunions électorales

Organisation des réunions électorales

Les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables.

Ainsi, entre le 19 mai et jusqu'au 8 juin inclus, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente (ERP de type L), ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes.

En plein air (ERP de type PA existant ou éphémère), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1 000 personnes.

Dans les deux cas, les participants doivent être assis et respecter une distance physique d'au moins 1mètre entre chaque personne avec port du masque.

Réglementation et protocoles sanitaires

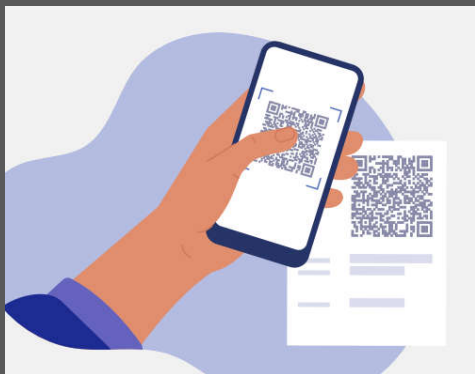
L'ensemble des mesures nationales, des mesures départementales ainsi que des protocoles sanitaires sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse.

Les documents sont actualisés et complétés « au fil de l'eau ».

<http://www.vaucluse.gouv.fr/covid19-mesures-et-protocoles-sanitaires-a13790.html>



Le passe sanitaire



Il est en vigueur depuis
le 9 juin et s'applique aux
grands événements
accueillant plus de
1 000 personnes

Depuis le 9 juin, l'une des trois preuves suivantes constituant le passe sanitaire est demandée pour assister à des événements en extérieur réunissant plus de 1 000 personnes :

- vaccination (schéma complet) ;
- test négatif de moins de 48h ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

À partir du 30 juin, ces mêmes garanties seront également demandées pour assister à des événements en intérieur regroupant plus de 1 000 personnes.

Toutes les réponses à vos questions sur le site du gouvernement :

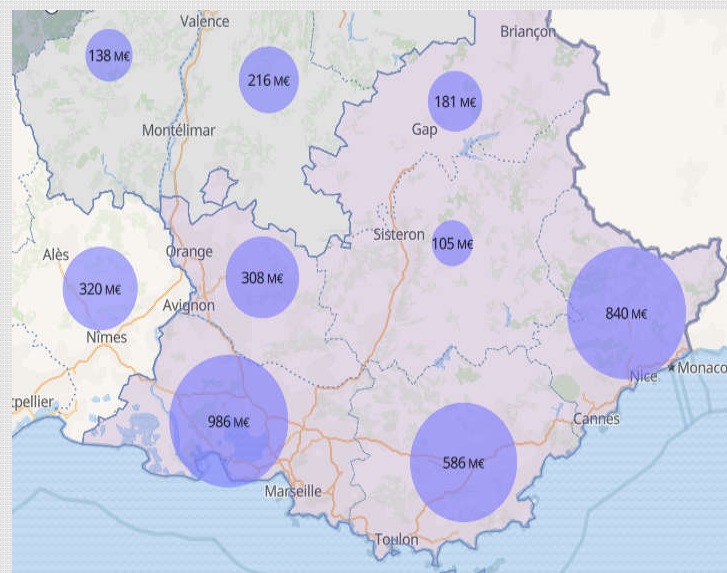
<https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE



Allègement des mesures de confinement

Fonds de solidarité



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 006,95 M€	991 258	209 768

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
307,79 M€	105 781	23 201



ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)



Les Mesures de soutien à l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 01/06/2021

Montant : 10,11 M€

nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,5 M€	
Construction	: 1,4 M€	
60 % du total		
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 01/06/2021

Montant : 1 046,45 M€

nombre : 7 899 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 290,7 M€
Construction	: 95,3 M€
Hébergement / Restauration	: 86,6 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	117,7	38,2%	86,6	8,3%	1,1	10,9%	1,0	9,0%	206,4	15,0%
Commerce	53,8	17,5%	290,7	27,8%	3,5	34,6%	2,5	22,5%	350,5	25,5%
Construction	4,3	1,4%	95,3	9,1%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	103,9	7,6%
Toutes activités	307,79		1 046,45		10,11		11,11		1 375,46	

Fonds de solidarité

- Régimes de mai 2021 -

Décret n°2021-651 du 26 mai 2021
(JORF du 27/05/2021)

Le décret du 26 mai 2021 reconduit presque à l'identique le cadre réglementaire applicable aux pertes d'avril :

> 8 régimes prévus

> Le formulaire du mois de mai sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr le 9 juin 2021

> La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 juillet 2021